

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 452

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 45

Après l'alinéa 39, insérer l'alinéa suivant :

« *V bis.* – À l'article 1649 A *bis* du code général des impôts, après la référence : « 244 *quater* J », sont insérés les mots : « ou 244 *quater* U ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'étendre l'obligation de déclaration à l'administration fiscale des émissions de NPTZ à celles d'éco-prêt bénéficiant du crédit d'impôt institué. Ces déclarations permettront à l'administration d'effectuer des rapprochements avec l'utilisation du crédit d'impôt en faveur du développement durable et des économies d'énergie pour s'assurer du non-cumul effectif des deux dispositifs.